

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Présents : MM. Mmes AYMONIER BENOIT BERMOND BORNE BOUSQUET COLARD JACQUEMAIN
LAVAUX LECOMTE LELIEVRE LORET OBERSON OGOR RAVEL TAILLARD

Excusés : M. NOWAK (procuration à M. BENOIT)

M. TAILLARD (procuration à M. LECOMTE)

Mme BORNAND (procuration à Mme BORNE)

Mme NIZZI (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Absent : M. SKANA

Secrétaire : M. LECOMTE

Convocations : 03/03/2023

1 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Délibération concernant l'avenant n° 8 Bis de la convention d'objectifs pour la gestion d'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance de Conseil Municipal en date du 2 Février 2023.

M. LECOMTE précise qu'une erreur a été faite lors de la rédaction du compte rendu – rubrique « questions diverses ». Ce n'est pas lui qui a souligné que le devis pour la réfection de l'aire était élevé et qu'il était judicieux de consulter d'autres entreprises. Ces propos avaient été avancés par M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, après correction, à l'unanimité, le compte rendu.

3 – CONVENTION ONF

M. RAVEL informe qu'un contrat d'abattage de résineux et autres coupes a été signé (2 980 m³) dans les parcelles 15,18,21,25.

M. LECOMTE signale qu'une plantation qui semble être du bouleau est en jachère depuis longtemps en fond de doline sur la parcelle 21.

M. RAVEL souligne de la difficulté avec l'ONF pour savoir ce qui est fait. Le bois abattu dans le bois Crot ne sera pas destiné à l'affouage il sera vendu en bois énergie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois résineux (sapin – épicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 2 980 m³.

En application de l'article L. 144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

4 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – CLUB DES LOISIRS

M. BENOIT rappelle que le Club des Loisirs sera repris par la commune, après dissolution par le club.

Le choix du nom de la structure sera « Culture et animation ».

M. BOUSQUET souligne qu'aux activités du club seront ajoutées d'autres animations (14 Juillet, marché des 4 villages, bibliothèque, marche nocturne, etc...).

Mme LELIEVRE demande si la commission « animation » entrera dans ce budget annexe.

M. LECOMTE ne prend pas part au vote. Il précise que le solde de trésorerie (environ de 60.000 €) sera attribué intégralement à la Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la création d'un budget annexe, ceci dans le cadre de la reprise de la gestion du Club des Loisirs.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée à minima de l'autonomie financière.

Ce budget sera tenu selon les dispositions budgétaires et comptables M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, de créer le budget annexe « Culture et animation » à la date du 1^{er} Avril 2023.

5 – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – AVENANT N° 8 BIS

M. BENOIT présente l'avenant n° 8 Bis concernant la convention d'objectifs pour la gestion d'accueil de loisirs établi par Familles Rurales pour l'exercice 2022.

La subvention de fonctionnement relative aux actions de la micro-crèche « La Souris Verte » et le multi-accueil « La Source aux Oiseaux » pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, évaluée au regard des heures facturées en 2022 aux familles est de 4 158 € pour Grandfontaine (somme déduite de l'avenant 2023).

M. AYMONIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 17 voix pour, le présent avenant et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

6 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D’HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L’HABITATION PRINCIPALE

M. BENOIT présente au Conseil Municipal la possibilité d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale, en application des dispositions de l’article 1407 bis du Code Général des Impôts.

M. RAVEL demande si la commune applique ou non la taxe sur les logements vacants.

M. BOUSQUET précise que cela peut ne rien rapporter.

M. BENOIT souligne que cette taxe est à voter à l’année. En qualité de propriétaire, une déclaration des biens est obligatoire.

M. LORET rappelle que sur 10 logements, 9 ne sont pas concernés.

M. le Maire rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée liée à l’appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l’article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal de Grandfontaine, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

- . Décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.
- . Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 – ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d’un chèque d’un montant de 845,32 € de la compagnie d’assurance GROUPAMA.

Ce paiement fait suite à la déclaration de sinistre du 06/09/2021, correspondant à un bris de glace constaté à l’espace Paul Givernet, plus précisément sur la porte de la salle de musculation.

La vitre a été réparée par la société Le P’tit Dépanneur Comtois en conformité de l’existant. Aucune franchise n’a été appliquée par la compagnie d’assurance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, d’encaisser le chèque de 845,32 € de la compagnie d’assurance Groupama.

8 – CONTRAT PANNEAU POCKET

M. RAVEL précise qu’il y a 209 abonnés et 16 000 consultations. L’application est efficace.

M. BOUSQUET souligne que c’est un moyen complémentaire aux moyens d’information existants.

M. le Maire rappelle qu’un contrat d’abonnement a été signé avec PANNEAU POCKET, du 22/04/2022 au 21/04/2023.

M. le Maire propose de renouveler ce contrat d’abonnement pour une durée de trois ans. Le coût s’élève à 540 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, de renouveler le contrat d’abonnement pour une durée de trois ans.

9 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- par Maître Caroline ZEDET, Notaire à ORNANS (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH n° 741, 743, 745, 746, 747, 748, d'une contenance de 19 A 17 et appartenant à C.P.H.N (Rue des Deux Baraques)

- par Maître Olivier ZEDET, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH n° 674, d'une contenance de 9 a 03 et appartenant à M. GIL (Chemin du Marquis)

- par SELAS MOHN COLNOT LOULIER, Notaires à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH n° 129, d'une contenance de 8 a 60 et appartenant à M. Mme Joël LACOMBE (Route de Torpes)

- par Maître Séverine DEMIERRE-BERNARD, Notaire à POUILLEY LES VIGNES (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 183, d'une contenance de 10 a 45 et appartenant à M. Mme SAGLIETO (Chemin de Velesmes)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Dépenses

M. le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses effectuées au cours du mois de Février 2023.

10 - RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Finances : Compte tenu des travaux Route de la Belle Etoile, les investissements 2023 seront limités.

Il n'est pas prévu d'augmentation des impôts, ni de recours à l'emprunt. Il est souhaitable de s'appuyer sur l'autofinancement.

- CCAS : Une réunion a eu lieu le 28 Février 2023. Le compte de gestion, le compte administratif ainsi que le budget primitif ont été adoptés. Les différentes demandes de subvention ont été examinées. Une aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie est envisagée. M. le Maire a contacté deux associations et M. le Directeur de l'école primaire y participerait avec une classe.

Une mutuelle pourrait être proposée aux administrés dans le cadre d'un partenariat.

L'opération brioches aura lieu du 27/03/2023 au 02/04/2023. Une réunion aura lieu le 20/03/2023 afin d'organiser l'opération.

Une classe verte sera organisée à partir du 27/06/2023 à Pierrefontaine les Varans dont le coût s'élève à 175 €/élève. Une demande d'aide a été adressée aux parents.

- Urbanisme : Un administré a réalisé une palissade non réglementaire. Un courrier lui a été adressé pour déposer une demande de permis modificatif.

Projet Imm'optimal : le pétitionnaire va déposer un permis d'aménager Grande Rue/Rue du Crot.

Projet MOYSE Chemin des Pièces : quelques appartements sont déjà occupés.

Un administré a réalisé une clôture non conforme au PLU.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Route de la Belle Etoile : ils seront finis cette semaine, quelques retouches sont à prévoir.
- Commission Communale des Impôts Directs : une réunion est prévue le 18/03/2023 à 11 H en Mairie.
- Devis entreprise REMY : il a été demandé un devis pour le garde-corps de l'église.
- Atelier : M. BENOIT rappelle qu'une réunion a eu lieu avec GBM. L'entreprise BLONDEAU a été retenue, elle présentera un projet (diagnostic et solutions techniques) d'ici 3 à 4 mois. Les travaux sont programmés en 2024.
- Forêt : M. RAVEL informe le Conseil Municipal que l'enquête réalisée auprès des Grandfontains concernant les promenades, la chasse, etc... a apporté 124 réponses, ces réponses sont publiées dans l'Echo du lavoir. Il rappelle que l'on sécurise certains chemins du bois et non les sentiers. L'entretien la sécurité des sentiers balisés est assuré par GMB. M. BOUSQUET demande s'il est possible d'associer les habitants de la commune sur un projet forêt. M. RAVEL propose les compétences de M. BOURGEOIS président de l'AEFFC.

M. LECOMTE souligne que des arbres tombent sur les sentiers balisés. Par ailleurs, les lignes dans la forêt ne sont pas entretenues, il rappelle que cet entretien n'est pas prévu dans le contrat qui lie des chasseurs (ACCA) à la Mairie. Dans la parcelle 20, il reste du bois coupé de l'année dernière.

M. RAVEL rappelle que l'ONF décide des arbres qui sont destinés en bois énergie. Ce bois énergie est valorisé à 13,50 € du stère.

Concernant l'affouage, M. LECOMTE précise que dans le compte rendu de Conseil Municipal du 6/10/2021, il n'est indiqué que la parcelle 29, la parcelle 28 a été oubliée.

L'arboretum prévu s'inscrit dans un contexte peu favorable en raison de la canicule.

M. LECOMTE rappelle que depuis plus de 6 ans le chemin dans le Grand Bois soit entretenu. Ce chemin a été détérioré lors des travaux l'assainissement de la rue de l'église, M. RAVEL souligne que ce chemin est destiné à l'exploitation forestière.

- Participation citoyenne : une réunion a eu lieu dernièrement. Les chiffres de la délinquance sont en baisse.
- M. LORET informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle gendarme a été affectée pour les cas de violences conjugales.
- Pollution ruisseau près du complexe sportif. La Police de l'eau a été contactée. Grand Besançon Métropole a effectué des prélèvements et après analyse, ils n'ont pas trouvé l'origine de la pollution.
- Demande de parents d'adolescents : Ceux-ci souhaiterait adhérer à MOUV'ADOS, géré par les Francas.
- SOGEDO : Une réunion a eu lieu avec le département Eau/assainissement pour le changement des compteurs. Un courrier sera adressé aux administrés car leur présence est obligatoire. Ce sont les camions de ramassage des ordures ménagères qui effectueront les relève.

- Parking groupe scolaire : un panneau d'affichage indique que le parking réservé au péri-scolaire ne doit pas servir au stationnement des parents, ceux-ci doivent se garer en face. M. RAVEL signale la dangerosité du stationnement.
- Panneau d'information : M. LECOMTE signale que la commune de ST VIT utilise la publicité pour financer le panneau.

M. BOUSQUET rappelle que cela produit une pollution lumineuse.

M. LECOMTE demande si le panneau sera déplacé.

M. BERMOND précise que des devis ont été demandés mais l'emplacement près des feux tricolores est dangereux.

- Jury d'Assises : Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} Avril à 11 H, en réunion publique.
- Grève : le Service Minimum d'Accueil sera mis en place, avec deux agents actuellement en contrat à durée déterminée.

Séance levée à 22 H 40

Le secrétaire,

S. LECOMTE



Le Maire,

H. BERMOND

